

**COMMUNE DE FRONTON**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 Février 2018**

L'an deux mille dix-huit, et le douze du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO. CHIAPELLO. DUCHERON. GOBE. PUJOL.

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU  
 GARGALE pouvoir à MOUISSET  
 CARVALHO pouvoir à PICAT  
 SORIANO pouvoir à MARELO  
 DOMINGUEZ pour à CAVAGNAC  
 PABAN pouvoir à GARRABET  
 GUIOT. STRAGIER. MONIER. BARROSO.  
 ROGEMONT. MORLHON

Secrétaire : CHIAPELLO

**Date de la convocation :** 5 février 2018

**Rappel de l'ordre du jour :**

Approbation du compte rendu de la séance précédente  
 voirie – réseaux : programme départemental 2018 assainissement, dénomination voies  
 Finances : autorisation de mandatement avant le vote du BP, avance sur subvention CCAS  
 Intercommunalité : désignation représentants à la CLECT, transfert des ZAE  
 Personnel : CT et CHSCT, modification du tableau des effectifs  
 Vœu à la Région lycée Pierre Bourdieu  
 Information de M. le Maire

En préambule, Monsieur le Maire fait part du courriel, reçu ce jour à 16h46, indiquant que les cinq élus du groupe Fronton Ensemble pour Demain se trouvaient empêchés pour siéger à cette séance du Conseil Municipal et en réaction :

« Moins de deux heures avant le conseil municipal, nous recevons un courriel annonçant une absence collective du groupe FEpD. Il est très regrettable d'observer cette instrumentalisation de la politique de la chaise vide. Tout comme il est surprenant que le délégué communautaire du Groupe FEpD, absent à tous les conseils de la CCF, donne son pouvoir à un élu d'une commune voisine. Son prédécesseur avait compris qu'il s'agissait de porter la voix de Fronton à la CCF et non une voix politique.

Ce qui est très gênant, compte tenu de leurs absences orchestrées, ou récurrentes pour certains, c'est leur dernière décision de s'abstenir lors de l'arrêt du P.L.U. au motif d'une prétendue insuffisance d'information. L'insuffisance d'information ne peut être invoquée quand elle est la conséquence de leurs absences, d'une absence de communication au sein de leur groupe et à l'absence de travail de fond.

Leurs absences et leurs abstentions illustrent surtout leur absence de vision pour l'avenir de notre commune.

Etre élu, c'est un honneur car c'est très une grande responsabilité, c'est une obligation et un devoir de participer.

Je le dis avec force car c'est ainsi que je l'entends. On n'orchestre pas collectivement des absences, on ne choisit pas ces jours de présence. On ne masque pas son manque de travail, de réflexion et de courage derrière des abstentions et des absences. »

Le quorum est atteint la séance est ouverte.

M. le Maire demande à l'assemblée qui l'accepte l'adjonction à l'ordre du jour du point 2018-10 : candidature au plan national Action Cœur de Ville

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017 est soumis au vote, des élus présents ou représentés.

#### Résultat du scrutin public :

Votants : 23 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

## VOIRIE - RESEAUX

### 2018- 01 : programme départemental 2018 – travaux d'extension du réseau d'assainissement chemin de Capdeville - rapporteur Michel Lugou

#### Délibération :

M le Maire informe l'assemblée de la demande d'inscription à présenter au profit de la collectivité sur le programme départemental 2018. Cette inscription est nécessaire pour réaliser l'extension du réseau d'assainissement chemin de Capdeville pour les eaux vannes sur 510 ml, représentant quatre tronçons. Réalisation de 27 branchements. Cette extension figure en scénario 8 au schéma en cours de révision avec 2018 comme année de réalisation au regard des travaux d'urbanisation. Avec ces travaux le secteur de Capdeville sera entièrement assaini en conformité avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme.

#### DEPENSES

Travaux	298 300.00 € HT
Honoraires BE Naldéo	17 152.25 € HT
Honoraires levé topo préalable	990.00 € HT
<b>Total</b>	<b>316 442.25 € HT</b>

#### RECETTES

CD 31 (20 %)	63 290.00 €
Prêt ou autofinancement	253 152.25 €
<b>Total</b>	<b>316 442.25 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, l'assemblée :

Approuve le projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux vannes chemin de Capdeville en préalable à l'urbanisation de la voie.

Sollicite une subvention auprès du Département d'un montant de 63 290 € sur la partie assainissement collectif et honoraires.

S'engage à inscrire, chaque année, sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement subventionné.

M. le Maire ajoute que pour la rte de Grissoles, les demandes de subventions en eau et assainissement ont été déposées, une autorisation de commencement des travaux a été accordée par le CD 31. Les trois dossiers seront examinés en programmation 2018. Ces travaux seront intégrés au Projet Urbain Partenarial à signer avec le porteur du projet de lotissement en haut de la côte.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 23 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

### **2018 - 02 : dénomination voies projet « Les Chalets » chemin de Cransac – rapporteur Hugo Cavagnac**

Le champ lexical de la vigne et du vin étant maintenant largement représenté dans les voies Frontonnaises, un nouveau répertoire des hommes et femmes de science a été élaboré et a servi de support à cette nouvelle dénomination. Ce répertoire sera prochainement complété dans une dimension culturelle.

Délibération :

Le projet porté par les Chalets à l'intersection entre le chemin de Cransac et le chemin de Cotité est en cours de réalisation. La desserte interne sera assurée par deux voies privées, une rue et une impasse il appartient au conseil municipal de dénommer et dénommer et numéroter.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la position du conseil municipal de faire référence, pour de futures dénominations de voies, à des hommes de sciences, d'art, de culture

Décide :

Article 1 : d'approuver la dénomination « rue Marie Curie » pour la voie dont l'origine se situera chemin de Cransac et l'extrémité chemin de Cotité,

Article 2 : d'approuver la dénomination « impasse Louis Pasteur » pour la voie dont l'origine se situera rue Marie Curie,

Article 3 : que la signalétique sera à la charge du porteur du projet et que les plaques de rue ou d'impasse devront respecter l'aspect visuel de celles déjà installées sur la commune.

Article 4 : l'implantation, quand elle sera prévue sur les trottoirs, devra respecter les principes d'accessibilité et de sécurité.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 23 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

## **FINANCES**

### **2018- 03 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - rapporteur Hugo Cavagnac**

Délibération :

Monsieur le Maire expose que l'article L1612 -1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur les chapitres :

- 20 - immobilisations incorporelles
- 21 - immobilisations corporelles
- 23 - immobilisations en cours.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 23 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

**2018- 04 - : avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale - rapporteur Hugo Cavagnac**

Délibération :

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune (C.C.A.S.) est équilibré annuellement par une subvention de fonctionnement versée par la commune. La Trésorerie du C.C.A.S. est parfois en tension et ne permet pas d'honorer les dépenses courantes aussi la commune procède par versement d'avances sur la subvention annuelle.

Le Conseil Municipal, conscient de la nécessité de permettre au C.C.A.S. s'assumer les charges courantes autorise, dans l'exercice, même avant le vote du budget, le versement d'acomptes sur la subvention annuelle dans la limite de 80 % du montant inscrit au compte 657362 en n-1.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 23 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

## INTERCOMMUNALITE

**2018 - 05 : désignation des représentants du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes du Frontonnais - rapporteur Hugo Cavagnac**

Fronton salue le vote communautaire, à l'unanimité, du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette fiscalité était considérée comme un sujet « tabou » au sein de notre EPCI avant même sa création. Le choix fiscal était, en partie, la cause du retard dans la constitution de notre communauté de communes.

Depuis 2014, Fronton a porté ce sujet au cœur du débat intercommunal. Ce n'était pas aisée, mais nous l'avons fait avec conviction et pédagogie pour qu'il s'impose comme une évidence à tous. Nous devons nous féliciter d'avoir initié et mené à bien cette avancée collective pour le territoire. Ce succès doit nous encourager à poursuivre notre contribution essentielle pour l'avenir du Frontonnais et de son EPCI.

Dès lors, La constitution d'une CLECT est l'étape suivante obligatoire. Cette commission sera chargée d'évaluer les charges transférées. Le souhait de la CCF est que chaque commune y soit représentée par le Maire, qui siège en bureau, et un élu non délégué communautaire pour renforcer le lien entre l'intercommunalité et les communes membres. Le choix de présenter M. Lugou a été fait sur la base de sa compétence en matière de finances publiques et sa connaissance des transferts réalisés depuis le 01/01/2013.

Délibération :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération du 8 février 2018, le Conseil communautaire a décidé que chaque commune serait représentée par deux élus

Aussi Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de 2 représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Mr le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se portent candidats pour être membres titulaires : Monsieur Hugo Cavagnac et Michel Lugou

Sur proposition de Mr Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative au changement de régime fiscal de la Communauté de Communes du Frontonnais

Vu la délibération du 8 février 2018 qui fixe le nombre de délégués par commune à la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-1V du Code Général des Impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par deux élus ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination des deux représentants à la CLECT ;

Le Conseil Municipal, décide que M. Hugo Cavagnac, M. Lugou représenteront la commune de Fronton à la CLECT de la Communauté de Communes du Frontonnais.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 23 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

**2018-06 : Transfert des Zones d'Activités Economiques – Annule et remplace la délibération 2017-39 du 27 mars 2017 - rapporteur Hugo Cavagnac**

Le 7 mars 2017, la CCF a délibéré sur le transfert des ZAE d'après l'obligation imposée par la loi NOTRe. Le 27 mars 2017 la commune de Fronton a approuvé les conditions de ce transfert.

De nombreuses réunions de travail se sont tenues depuis qui ont conduit la CCF et les communes concernées, Vacquiers et Fronton en particulier, à appréhender différemment les conditions de ce transfert et ayant à l'esprit que, si la loi NOTRe s'impose à nous pour autant, les choix financiers effectués par les communes en matière d'économie devaient être supportés par les communes et non par la CCF.

Le 14 décembre 2017 la CCF a donc annulé et remplacé la délibération du 7 mars 2017 et les communes doivent procéder de même pour que les conditions du transfert soient prises en des termes identiques.

Le cabinet de conseil KPMG a accompagné la communauté de communes dans ce travail qui n'a concerné que les zones non achevées de Vacquiers et Fronton. La zone Eurocentre n'est pas encore traitée car elle est gérée par un syndicat mixte. Le transfert de cette zone à la CCF n'aura lieu qu'à la dissolution du syndicat. Comme le confirment les textes législatifs et la décision du Conseil d'Etat du 13 décembre 2017, une structuration différente de la gouvernance du syndicat, et donc sa dissolution, est à prévoir prochainement.

Les deux principes qui ont prévalu au transfert des zones de Vacquiers et Fronton :

- Le solde du budget annexe, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, doit être porté par la commune à l'origine du projet de ZAE.
- La CCF achète à la commune le stock de parcelles invendues à 20 € le m<sup>2</sup>.

**Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux directives de la loi NOTRe, loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés de communes exercent de plein droit, à compter du 1er janvier 2017, en lieu et place des communes, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Il en résulte que toutes les Zones d'Activités Économiques situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais relèvent désormais de sa seule compétence. A cette fin, la Communauté de Communes du Frontonnais a, par délibération n° 16/63 en date du 22 septembre 2016, modifié ses statuts avec effet au 31 décembre 2016.

Toutes les zones d'activités économiques initiées par les communes doivent donc faire l'objet d'un transfert de propriété qu'elles soient achevées ou non.

Considérant l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais approuvés par arrêté Préfectoral du 23 décembre 2016, et notamment l'article 4-1-2,

Considérant l'existence de Zones d'Activités Économiques achevées sur les communes,

Considérant que certaines Zones d'Activités Économiques comptent des terrains aménagés mais non commercialisés, dont les références cadastrales sont :

Commune de Fronton

Référence cadastrale					Acquisition	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>	N°	Empr.m <sup>2</sup>
A	1100	Lot 2	230 rue des poiriers	2500	1100	2500
A		Lot 5	230 rue des poiriers	3025	1103	3025
A	1103	Lot B	340 rue des poiriers	1800	1103	1800
	1153					
						7 325

Commune de Vacquiers

Référence cadastrale					Acquisition	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>	N°	Empr.m <sup>2</sup>
AS	272	Lot 7	Le château d'eau	527	272	527
AS	285	Lot 7	Le château d'eau	1473	285	1473
AS	276	Lot 10	Le château d'eau	901	276	901
AS	280		Le château d'eau	91	280	91
AS	281	Lot 10	Le château d'eau	624	281	624
AS	288	Lot 10	Le château d'eau	384	288	384
AS	261		Le château d'eau	1198	261	1198

AS	263	10	Le château d'eau	795	263	795
		Lot 3				
		Lot 3				
Total en m <sup>2</sup>						5 993

Considérant les avis du service des évaluations domaniales,

Considérant le prix de vente des lots à commercialiser sur la zone de LA DOURDENNE par la commune de Fronton fixé à 19 euros HT le m<sup>2</sup> par délibération communale en date du 15 janvier 2015, soit pour les parcelles section A n° 1100, 1103 et 1153 d'une superficie totale de 7325 m<sup>2</sup>,

Considérant le prix de vente des lots à commercialiser sur la zone du Château d'eau par la commune de Vacquiers fixé à 20 euros HT le m<sup>2</sup> par délibération communale en date du 7 mai 2016 n°2015-024, soit pour les parcelles section AS n° 272, 285, 276, 280, 281, 288, 261, 263 d'une superficie totale de 5993 m<sup>2</sup>,

Considérant que pour les biens immobiliers et mobiliers des communes, situés dans les zones d'activités, qui relèvent de leur domaine public ou privé, ces derniers seront gratuitement mis à disposition à la Communauté de Communes dans le cadre d'un procès-verbal de mise à disposition, prévu par l'article L. 1321-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales. Cela concerne principalement les réseaux secs et humides et le mobilier urbain ; ainsi que les voiries et espaces verts quand ils ne sont pas déjà de compétence communautaire.

Monsieur le Maire expose qu'il convient désormais :

- d'acter les conditions du transfert en pleine propriété de ces lots à commercialiser au prix de 20 euros HT le m<sup>2</sup> afin d'uniformiser les conditions financières du transfert de propriété pour les deux communes de Fronton et Vacquiers,
- d'acter les conditions du transfert de l'ensemble des zones d'activités économiques,
- de dire que l'ensemble des conditions financières et patrimoniales de transfert de biens nécessaires à l'exercice de la compétence "Zones d'activités économiques", ont été définies par les travaux du groupe de travail.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise à disposition de la CCF des zones d'activités économique achevées,
- d'approuver la mise à disposition de la CCF des réseaux secs et humides et du mobilier urbain de l'ensemble des zones économiques, ainsi que les voiries et espaces verts quand ils ne sont pas déjà de compétence communautaire,
- d'approuver le transfert à la CCF, en pleine propriété, au prix de 20 euros HT le m<sup>2</sup> pour les parcelles non commercialisées de Fronton et de Vacquiers, telles que détaillées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes administratifs correspondants ainsi que tous documents se rapportant à ces cessions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces transferts.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 23 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

## PERSONNEL

### **2018 - 07 - Maintien du Comité Technique et du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail au sein de la collectivité - rapporteur Hugo Cavagnac**

Les instances paritaires sont élues tous les 4 ans ainsi, en 2018, de nouvelles élections auront lieu pour le Comité technique et le Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.

**Un Comité Technique** est un organisme consultatif créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Les collectivités comptant moins de 50 agents dépendent du Comité Technique départemental du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale auquel elles sont affiliées.

C'est un lieu de réflexion et de concertation sur les conditions de travail. Il émet des avis sur les questions d'organisation générale du temps de travail et de prévention (Hygiène et Sécurité).

**Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**, a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents au travail. Organisme consultatif, son avis sera sollicité sur toutes les questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Pour le CT, comme pour le CHSCT, l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel ils sont fixés le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement et le nombre de représentants du personnel. Pour une collectivité employant de 50 à 199 agents, ils doivent être composés de 3 à 5 membres titulaires représentant le personnel.

Actuellement 3 au CT et 2 au CHSCT.

Soit les agents présentent une liste pour de nouvelles élections. Si aucune liste n'est présentée, il y a tirage au sort parmi tous les agents. Le maintien à 3 et 2 convient aujourd'hui aux agents. Même si le dialogue social existe en dehors des instances pour autant elles doivent être maintenues en activité.

#### Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Considérant que le seuil des 50 agents est atteint au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Décide :

- de maintenir au sein de la commune de Fronton, le Comité Technique et le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de suppléants pour le Comité Technique.
- de ne pas maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant à 2 le nombre de représentants du personnel (et en nombre égal le nombre de suppléant pour le CHSCT)

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 23 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

### **2018 – 08 - modification du tableau des effectifs de la collectivité - rapporteur Hugo Cavagnac**

Créations

- 1 poste adjoint administratif qui sera occupé par CALIMAN Angélique à 35 h avec les mêmes missions que Mme Rosell et l'éclairage public en plus.
- 2 postes d'agent de maîtrise principal qui seront occupés par BARDES Denis et PEYRANNE Philippe suite à avancement de grade selon avis de la CAP du 12/12/2017

Fermetures

- 2 postes d'agent de maîtrise à 35 h.
- 1 poste d'adjoint administratif à 29 h.

#### Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Décide

Article 1 : de créer 1 poste adjoint administratif à temps complet (35 h) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018

Article 2 : de créer 2 postes d'Agent de Maîtrise principal à temps complet (35 h) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018

Article 3 : de supprimer 2 postes d'agent de maîtrise créés l'un par délibération du 27 octobre 2010 (35h), l'autre par délibération du 9 mars 2009 (35 h).

Article 4 : de supprimer du tableau des effectifs le poste d'adjoint administratif créé par délibération du 28 octobre 2008 (29 h)

Article 5 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 6 : de modifier le tableau des effectifs

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 23 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 - refus de vote : 0

## VOEU A LA REGION

### **2018- 09 : Vœu portant sur l'ouverture d'une filière post-bac au lycée Pierre Bourdieu - rapporteur Hugo Cavagnac**

Ouvert depuis 2004, le lycée Pierre Bourdieu participe à l'attrait du territoire nord-toulousain. Pour que cet outil éducatif puisse encore plus se développer dans l'objectif de diversifier la formation, un courrier a été adressé, le 14 décembre 2017, à Madame la Présidente de la Région Occitanie dont vous trouverez ci-dessous les grandes lignes.

Afin d'appuyer la sollicitation du Maire de Fronton, il est proposé au conseil municipal de déposer un vœu auprès de la Région et de solliciter une démarche identique des communes du secteur d'affectation.

M.Cavagnac complète en insistant sur la chance de la commune d'être identifiée comme un pôle de centralité scolaire avec une offre locale de la crèche au lycée. Il s'agit aujourd'hui d'appuyer plus encore le propos du Proviseur, M. Maraval.

M. Roussel ajoute que cette demande est cohérente, que les lycées sont maintenant polyvalents ce qui permet la réorientation en fin de seconde ou même des passerelles entre filières. Il ajoute, outre l'intérêt que présentent l'oenotourisme et la logistique pour le territoire, qu'une filière hôtellerie serait un plus pour se rapprocher aussi des débouchés qu'offre le marché du travail.

Mme Gobé précise que le lycée Pierre Bourdieu de Montauban s'inscrit dans une démarche identique avec l'ouverture d'une section logistique à destination principalement de Grand Sud logistique.

Mme Coquet voit aussi l'opportunité pour le territoire de mutualiser un amphithéâtre sur les temps non-scolaires.

Texte de la lettre à Mme la Présidente de la Région :

« En 2004, la Région a ouvert un lycée d'enseignement général à Fronton, fruit d'une volonté partagée des acteurs locaux et régionaux. Cet équipement est un atout majeur pour les jeunes du nord-toulousain en ce qu'il participe à la réussite de leur parcours scolaire.

Ce lycée d'enseignement général a subi plusieurs extensions, signe d'une attractivité et d'un besoin concrets. Aujourd'hui, comme cela avait été pensé dans les années 1990, il semble important que le lycée Pierre Bourdieu s'ouvre à d'autres voies et diversifie ainsi sa carte de formation vers des filières technologique, professionnelle et post-bac. Le territoire compte deux profils économiques essentiels avec la dynamique oenotouristique liée au vignoble de l'AOP Fronton et le pôle logistique Eurocentre. Aussi, l'ouverture d'un parcours post-bac étudié pourrait répondre aux besoins économiques locaux.

En complémentarité, la création d'un amphithéâtre de plus de 160 places permettrait à l'établissement une facilité d'usage pour éviter le recours contraint à l'utilisation d'une salle municipale. Cette infrastructure pourrait être mutualisée avec d'autres collectivités pour une utilisation publique complémentaire.

La commune de Fronton est propriétaire d'un terrain disponible sur le site du lycée Pierre Bourdieu et est disposée à étudier les besoins fonciers liés à ces opérations.

Ce lycée dans les vignes de Fronton, la Région y a cru, la commune de Fronton y a mis toute son énergie et c'est aujourd'hui une belle réussite. Nous devons maintenant poursuivre les efforts d'équilibre des territoires en développant cet outil existant.

Si toutes les collectivités travaillent à la réduction des flux pendulaires des actifs, parce qu'elles ont saisi l'importance d'un développement économique qui ouvre la perspective de l'emploi local, nos efforts doivent aussi se porter sur les étudiants en leur offrant un parcours scolaire diversifié. Réduire les temps de déplacements domicile – établissement scolaire est la garantie d'une meilleure qualité de travail, de la réussite scolaire que l'on est en droit d'espérer pour chacun de nos jeunes.

Je sais Madame la Présidente, que vous aurez l'écoute nécessaire et que vous mesurez l'attente de nos territoires éloignés des centres d'études situés dans la Métropole. Je suis disponible pour aborder ce sujet avec vos services et dans cette attente, je vous prie de bien vouloir accepter l'expression de mes salutations distinguées. »

Texte du vœu soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal de Fronton,

- Considérant que le Lycée Pierre Bourdieu ouvert en 2004 sur la commune de Fronton est un atout majeur pour les jeunes du nord-toulousain
- Considérant que ce lycée d'enseignement général a subi plusieurs extensions, signe d'une attractivité et d'un besoin concrets
- Considérant les deux profils économiques essentiels du territoire : œnotourisme en lien avec le vignoble de l'AOP Fronton et le pôle logistique Eurocentre,
- Considérant l'impérieuse nécessité de réduire les flux pendulaires des actifs en développant l'emploi local dont l'élément majeur est la formation à cet emploi,
- Considérant l'éloignement de certains centres d'études,
- Considérant l'importance d'offrir aux jeunes du nord-toulousain un parcours scolaire diversifié support de la réussite de chacun

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal formule le vœu que le lycée Pierre Bourdieu s'ouvre à d'autres voies et diversifie sa carte de formation vers des filières technologique, professionnelle et post-bac et se dote d'un espace d'accueil de type amphithéâtre.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 23 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

**2018- 10 : candidature au plan national Action Cœur de Ville - rapporteur Hugo Cavagnac**

Le 9 février dernier, lors de la première réunion de travail avec les partenaires techniques et financiers du projet centre-bourg qui s'inscrit dans la politique Régionale des bourg-centre, dont Fronton fait partie, la DIRECCTE a présenté le plan national « action cœur de ville » dans lequel Fronton, comme Villemur, Grenade et Castelnau, ont été pré-identifiés. Ce plan s'adresse plus particulièrement aux villes moyennes qui ont toujours eu des fonctions de centralité et qui portent le dynamisme des territoires avoisinants. Des villes qui ont un rôle essentiel à jouer en complémentarité des métropoles et des territoires ruraux. Ce plan vise à leur donner les moyens d'inventer l'avenir à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale menée en concertation et en partenariat. Il s'agit de faire du sur mesure en fonction des besoins réels.

Les Préfets ont jusqu'au 15 février 2018 pour adresser la liste des communes susceptibles d'être intéressées par ce programme décomposé en trois promotions :

1. Les villes dont le projet global est abouti et qui sont prêtes à mettre en œuvre les premières actions dès 2018
2. Les villes avec un diagnostic et un projet partiels dont la phase de mise en œuvre n'est pas envisageable avant 2019
3. Les villes avec diagnostic partiel mais sans projet de territoire opérationnel.

La démarche engagée à Fronton s'inscrit complètement dans la promotion 2 pour laquelle il est proposé à l'assemblée de candidater.

Lors de cette première rencontre du 9 février, après une visite du centre-ville et une présentation de la méthodologie de travail par les cabinets AID Observatoire, ITER et SOLIHA 31, le point de vue des participants et notamment des consulaires a été clair :

- il faut équilibrer la réflexion sur le bourg-centre même s'il existe un lien étroit avec le centre-bourg,
- Il n'apparaît pas, aujourd'hui, de problèmes majeurs mais il faut anticiper pour garder une dynamique.

M. le Maire a souligné son inquiétude face à la nouvelle politique patrimoniale des banques qui négocient un virage sur le numérique et sont nombreuses à fermer leur pas de porte. Le linéaire banque est important à Fronton, il faut donc se préparer à leur reconversion.

M. Marelo ajoute, les intervenants ont tous montré une volonté à soutenir la démarche de Fronton et qu'il faut saisir ce retour d'expérience qu'ils peuvent apporter à la commune.

Pour M. Roussel, il est nécessaire de mettre en parallèle l'expérience des Frontonnais au quotidien avec la vision des partenaires qui sont plus dans une dimension macro.

Pour Mme Mouisset il y a nécessité d'engager une réflexion immédiate sur le stationnement pour aujourd'hui mais aussi pour demain.

M. Cavagnac complète que, comme l'ont montré les premiers retours techniques, hors les événements majeurs et ponctuels, le stock de places est suffisant pour la taille de commune. Mais force est de constater que l'organisation est à améliorer, notamment au regard du nombre important et croissant de véhicules « ventouses » stationnées toute la journée par les utilisateurs des transports en commun comme le « HOP ». La réflexion est aussi à mener autour de la zone bleue avec les commerçants et aussi les riverains. C'est bien évidemment tout l'enjeu de l'étude du cabinet ITER.

Mme Coquet regrette que seules 14 entreprises du centre-bourg aient répondu à l'invitation pour participer à la première rencontre de travail sur le sujet.

#### Délibération :

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du plan national en faveur des villes moyennes intitulé « Action cœur de ville » qui comporte trois volets principaux : habitat, commerce et services. Les Préfets sont chargés de proposer des villes qui seront retenues dans ce plan quinquennal qui mobilise plus de 5 milliard d'euros sur 5 ans.

La Commune de Fronton, soutenue par la Communauté de Communes du Frontonnais et le P.E.T.R., Pays Tolosan, a un rôle de centralité historique dans son bassin de vie et correspond en beaucoup de points aux critères identifiés pour les collectivités éligibles à ce dispositif. Fronton a d'ailleurs récemment décidé de travailler des axes majeurs pour retrouver un meilleur équilibre sur le territoire en, notamment, redonnant de l'attractivité et du dynamisme au centre-bourg. La commune a déjà engagé une large réflexion accompagnée sur les thématiques essentielles que sont : habitat et logement, commerce et circulation et stationnement.

Lors d'une récente rencontre, le 9 février 2018, qui réunissait la Région, le Département, le P.E.T.R., le C.A.U.E., les chambres consulaires et la DIRECCTE, les cabinets d'études ont présentés la stratégie d'étude qui permettra de décliner un plan d'actions à mettre en œuvre pour conforter le rôle de ville centre en tant que pôle commercial en complémentarité avec les pôles d'entrée de ville, pour :

- rendre plus attractif et donc plus consommé le centre-bourg dans un cadre urbain qualitatif et fonctionnel,
- intégrer les évolutions des modes de vie et de consommation.

Ce nouvel élan à donner au centre-ville passe, en premier lieu, par une politique d'habitat et de logement pour que des familles s'installent en centre-ville et donnent de la vie dans des logements de qualité mais aussi par une redéfinition et un aménagement des espaces de circulation et de stationnement.

Parallèlement, la Région Occitanie a enregistré la pré-candidature de Fronton au dispositif « bourg-centre » ce qui conforte la volonté de la commune de s'inscrire dans un projet concerté et partagé de réduire les dysfonctionnements identifiés aujourd'hui afin que Fronton et son cœur de ville restent équilibrés, attractifs et dynamiques.

Avec les cabinets ITER pour la circulation et le stationnement, AID Observatoire pour le volet économie et SOLIHA 31 pour la dimension habitat et logement, la commune a conclu un marché

d'études dont les premières restitutions interviendront au début de l'été 2018. De ces diagnostics découleront un programme d'actions à mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal, vu le plan national « Action cœur de ville » et vu le projet engagé de la commune de Fronton en 2018 décide de présenter la candidature de la ville de Fronton au plan national « Action cœur de ville » visant à renforcer l'attractivité et le dynamisme des centres villes des villes moyennes.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 23 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0 – refus de vote : 0

## INFORMATION DE M. le MAIRE

### Décisions prises en application des délibérations du 26 juin 2014 et du 4 mai 2017 :

- **Demande de subvention pour rénovation et extension de la maison sise avenue du stade à Fronton :** la commune de Fronton affirme sa volonté de rénover et d'agrandir la maison sise avenue du stade avec un double objectif : accueillir les services de l'Inspection académique, circonscription de Grenade et créer une salle de réunion.

A ce stade du lancement des études, le plan de financement peut être précisé ainsi qu'il suit :

<b>Dépenses :</b>	<b>191 000.00 € HT</b>
- Honoraires	20 000.00 € HT
- Travaux de rénovation	120 000.00 € HT
- Travaux d'extension	45 000.00 € HT
- Mobilier	6 000.00 € HT

<b>Recettes :</b>	<b>191 000.00 €</b>
- CD 31 Contrat de territoire - 30 %	49 500.00 €
- Etat – DSIL – 30 %	49 500.00 €
- Part communale	92 000.00 €

**ARTICLE 2 :** La commune sollicite de l'Etat une subvention dans la programmation 2018 de la DSIL.

**ARTICLE 3 :** La commune sollicite du Département une subvention dans la programmation 2018 du contrat de territoire.

**ARTICLE 4 :** il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal.

- **Demande de subvention pour projet d'accompagnement des citoyens vers l'administration numérique :** la commune de Fronton affirme sa volonté de créer les conditions d'un accompagnement des citoyens dans les démarches du quotidien vers l'e-administration.

A ce stade du lancement des études, le plan de financement peut être précisé ainsi qu'il suit :

<b>Dépenses :</b>	
- <b>Investissement :</b>	<b>21 389.00 € HT</b>
- Matériel informatique et Scan-	899.00 € HT (sur devis)
- Scan – copieur	1 940.00 € HT (sur marché à BC)
- Véhicule électrique	18 550.00 € HT (sur devis)
- <b>Fonctionnement sur 3 ans:</b>	<b>34 800 .00 € HT</b>
- Fournitures administratives	1 500.00 € HT (estimation)
- Ligne téléphonique dédiée	1 500.00 € HT (estimation)
- Fluides bâtiment/temps d'occupation	6 000.00 € HT (estimation)
- Entretien véhicule	3 000.00 € HT (estimation)
- Assurance véhicule	1 800.00 € HT (estimation)
- Frais de personnel	21 000.00 € HT (informel)

<b>Recettes :</b>	
- Etat DETR 2018	17 500.00 €

**ARTICLE 2 :** La commune sollicite de l'Etat une subvention dans la programmation 2018 de la D.E.T.R. – opérations prioritaires – soutien aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des espaces numériques destinés à l'accomplissement des démarches administratives.

**ARTICLE 3 :** il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal

Le CD 31 a été sollicité pour voir si ce projet pouvait entrer dans le nouveau dispositif « carte blanche » des projets expérimentaux ou innovants pour le territoire.

- **Demande de subvention pour installation d'une première tranche d'un dispositif de vidéo protection** : la commune de Fronton affirme sa volonté de se doter d'un outil évolutif de vidéoprotection.

A ce stade du lancement des études, le plan de financement peut être précisé ainsi qu'il suit :

**Dépenses :**

- installation : 100 000.00 € HT

**Recettes :**

- Etat DETR 2018 50 000.00 €

**ARTICLE 2** : La commune sollicite de l'Etat une subvention dans la programmation 2018 de la D.E.T.R. – autres opérations – installation de vidéo protection, bâtiments et espaces publics.

**ARTICLE 3** : il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal

M. le Maire ajoute que la vidéoprotection, à distinguer de la vidéosurveillance, est un sujet de tranquillité publique. L'objectif principal est la protection des bâtiments publics qui sont trop souvent dégradés. Le montant des réparations devient un budget important et pourtant évitable. Elle est l'un des axes de travail du volet sécurité-tranquillité sur la commune avec le recrutement, en 2018, d'un quatrième policier municipal et l'ouverture du dispositif « participation citoyenne ».

- **Demande de subvention ADAP** : la commune de Fronton souhaite engager une nouvelle phase (3<sup>ème</sup>) de travaux d'accessibilité en lien avec l'ADAP :

Liste des bâtiments concernés : cimetière, club house du rugby, complexe sportif, école de musique, espace Gérard Philipe, halle des sports, jardin public, local théâtre, maison des associations, Maison Séguier, Tennis, Vestiaires stade, vestiaires terrain Arnoult

**Dépenses :**

- Travaux bâtiments 247 857.50 € HT

▪ **Total 247 857.50 € HT**

**Recettes :**

- Région (35%) 86 750.00 €

- Contrat de Ruralité (40%) 99 143.00 €

- Commune 61 964.50 €

▪ **Total 247 857.50 €**

**ARTICLE 2** : La commune sollicite de la Région une subvention, la plus élevée possible, pour le financement de ces travaux de mise en accessibilité.

**ARTICLE 3** : La commune sollicite une aide de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité 2018 ou autre dispositif.

**ARTICLE 4** : il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal

### Réponse à la question de Mme Stragier concernant la concentration en phosphore dans le rejet de la STEP lors du dernier conseil municipal

Le SMEA a indiqué que : « la station d'épuration de Fronton est une des rares stations où la DDT31 a imposé 12 mesures complètes (DBO, DCO, MES, NTK, NH4 et Phosphore) au lieu de quatre imposées par la réglementation nationale, ce qui renforce d'autant plus ses résultats en terme de performances épuratoires et en terme de régularité.

Depuis 2010, cette installation a eu des résultats sur l'élimination du phosphore bien supérieurs à ceux imposés par la réglementation européenne et à ceux fixés dans son autorisation de rejet qui sont :

Rendement en moyenne annuelle : 80% ou concentration en moyenne annuelle : 2 mg/l

De plus, la station de Fronton bénéficie depuis sa mise en service (sauf en 2013) de la bonification du montant de base de l'aide à la performance car celle-ci a répondu au double objectif fixé à 2 mg/l et 80% de rendement en moyenne annuelle.

D'autre part en 2013, les services de l'ONEMA de Tarn et Garonne ont édité un rapport (document consultable) sur l'amélioration de la qualité du ruisseau des Combes entre 1986 et 2013.

**Berger dans les « prés de Matabiau » :** le site sera entretenu cette année par 350 brebis en réponse à la sollicitation de la Mairie du Bouloc, qui renouvelle l'expérience de 2017, et en partenariat avec le service agricole du Département.

**Procédure chemin Attalouset :** au terme de plus de 3 ans de procédure, le Tribunal a confirmé que la commune avait le droit d'utiliser ce seul accès pour se rendre à la parcelle 418 et condamné les époux Fabre à verser 1 500 € à la commune en atténuation des frais de justice. La procédure se poursuit pour les riverains par une expertise complémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 40.

Le compte rendu a été proposé au vote lors du conseil municipal du ~~22 mars 2018~~ 22 mars 2018. Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :

Votants : 19  
 Pour : 15  
 Contre : 0  
 Abst : 0  
 Refus de vote : 0

(\*)

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue and purple ink, scattered across the page. Some signatures are more legible, showing names like 'Fabre', 'Picot', and 'Lalle'. There are also several scribbled-out signatures.

(\*) un texte lu par le groupe Fronton Ensemble pour Demain figurera dans le P.V. du 22 mars 2018